

COMMUNE DE GRISOLLES**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le quatorze mars deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Décision du Conseil Municipal sur le maintien des fonctions de Monsieur Matthieu BARRON, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.
- Annule et remplace la délibération 2023-01-001 du 26/01/2023 : création d'un poste à temps non complet sur emploi permanent
- Création de 2 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Création de 2 postes à temps complet sur emplois permanents
- Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF (Voies Navigables de France).
- Approbation de l'adhésion de communes au Syndicat Mixte Assainissement Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024 et de la modification statutaire du Syndicat.
- Vente de bâtiments situés rue de la Campadou cadastrés section AA numéro 339 et 340.
- Travaux de construction et d'aménagement d'un complexe multisports de plein air à Chapelitou – Tranche 3 – Annule et remplace la délibération n° 2021-09-126 du 21/09/2021
- Tarifs des services municipaux
- Choix d'un prestataire pour la Gestion de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon (RCE)
- Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S.

Questions orales :**Questions écrites :**

- Vœu N°1 : Demande de maintien d'un agent dans la mairie
- Vœu N°2 : Demande de publication des échanges entre la mairie et l'association T'as de beaux jeux

Informations diverses :**Agenda :**

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt et un, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Présents : M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, M LAGIEWKA Denis, Mme MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusé :

Excusés mais représentés : Mme ALVAREZ Cécile par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M CASADO Christophe par Mme GUERRA Elodie, M ERNST Franck par M MARTY Patrick, M PERIN Olivier par Mme MARCHAND Catherine, M SAULIÈRES Jonathan par M CASTELLA Serge, Mme UCAY Audrey par M SUBERVILLE Christophe.

Absent :

Date de convocation : 8 mars 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé par **26 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, de Mme JENNI Laura.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2023-01-001 : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement des abords du complexe sportif de Mondoulet – Conseil Départemental 82.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant que des travaux d'aménagement des abords du complexe sportif de Mondoulet doivent être réalisés de manière impérieuse. La commune de Grisolles doit en effet impérativement libérer le bâtiment situé 46 rue des Déportés, qui abritait les structures administratives des associations de football et de rugby. En raison de son état de vétusté avancé, cet immeuble doit faire rapidement l'objet d'un arrêté de péril. Les installations du club de Rugby doivent donc être déplacées dans le complexe sportif existant de Mondoulet, lequel nécessite dès lors des aménagements. Afin de permettre au club de rugby de continuer à organiser les stages pour les catégories de jeunes, et des tournois pour l'école de rugby ainsi que les réceptions de partenaires, les travaux d'aménagement permettront d'organiser l'extra-sportif au sein du complexe.

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, afin de participer au financement des travaux d'aménagement des abords du complexe sportif de Mondoulet, sur la parcelle cadastrée section AE, n° 125. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **99 246,97 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	99 246,97 €	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	12,00%	11 909,64 €
		Autofinancement Commune	88,00%	87 337,33 €
TOTAL	99 246,97 €	TOTAL	100,00%	99 246,97 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 24 janvier 2023

Décision n° 2023-01-002 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal.

Monsieur le Maire de la Ville de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant la nécessité de faire réaliser et imprimer le Bulletin Municipal,

Considérant les propositions faites par les divers prestataires contactés, il a été décidé pour les années 2023 et 2024 :

Article 1 : De retenir l'entreprise suivante :

DIDCREACOLOR, 82170 Grisolles, pour les travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal,

Dont l'offre proposée s'élève à :

- **Travaux de Conception et mise en page**, par bulletin trimestriel, soit 4 numéros dans l'année :

Pour la réalisation de la première et la dernière page de couverture, la mise en page et le suivi d'exécution de toutes les pages du bulletin :

Pour 36 pages : 1 080 € HT

Pour 40 pages : 1 200 € HT

Pour 44 Pages : 1 320 € HT

- **Travaux de reprographie** du bulletin municipal trimestriel, 4 numéros par an :

Version 36 pages :

➤ 2250 exemplaires par bulletin : 2 710 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 10 840 € HT

➤ 2300 exemplaires par bulletin : 2 770 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 080 € HT

Version 40 pages :

➤ 2250 exemplaires par bulletin : 2 925 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 700 € HT

➤ 2300 exemplaires par bulletin : 2 990 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 11 960 € HT

Version 44 pages :

➤ 2250 exemplaires par bulletin : 3 218 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 12 872 € HT

➤ 2300 exemplaires par bulletin : 3 290 € HT soit pour 4 numéros dans l'année 13 160 € HT

Article 2 : De signer le marché à bons de commande précité, ainsi que les documents y afférents,

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 25 janvier 2023

M. Philippe SABATIER, sollicite la possibilité que soient communiqués aux membres de la commission d'appel d'offres les devis des différents prestataires ayant répondu à la consultation et ayant conduit à ce choix.

M. le Maire confirme que les éléments seront transmis comme demandé.

Décision n° 2023-02-003 : Location du logement 1 rue abbé de Rosset

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu les délibérations n°2020-07-74 ,2021-11-149 et 2022-01-006,

DECIDE

Article 1 :

De louer l'appartement 1 rue Abbé de Rosset à Madame Séverine BOUCLIER à compter du 17 Février 2023 suite au départ de la précédente locataire,

Article 2 :

De fixer le montant du loyer mensuel à 590 € plus 20.84 € de provision sur charges soit 610,84 € par mois,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 15 février 2023

Décision n°2023-02-004 : Travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « P13 GARE » - Avenant à la convention de mandat du 17 août 2022

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la décision n°2022-08-017 du 17 août 2022 pour les travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « P13 GARE » - convention de mandat

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 13 janvier 2023 présentant un avenant à la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « **P13 GARE** ».

Considérant qu'il convient de réajuster l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public au renforcement « P13 Gare » suite à un rajout d'un foyer lumineux.

DÉCIDE

Article 1 :

D'augmenter l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du projet d'éclairage public liés au renforcement « **P13 GARE** » dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 41 990.00€ T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre inclus) à 45 500.00€ T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Article 2 :

De signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne l'avenant à la convention de mandat correspondante.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à Madame Le Préfète de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 27 février 2023.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023-03-007 : Décision du Conseil Municipal sur le maintien des fonctions de Monsieur Matthieu BARRON, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté du 03/07/ 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Matthieu BARRON, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Service Finances publiques
- Environnement

Vu l'arrêté n° AM2023-002DG du 08/02/2023 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Après que 11 membres du Conseil sur les 21 présents, soit plus du 1/3 des membres présents, aient sollicités la possibilité de procéder à un vote par scrutin secret il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant au maintien de Monsieur BARRON dans ses fonctions d'adjoint au Maire par scrutin secret.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du retrait de délégation de fonction à Monsieur Matthieu BARRON, adjoint au Maire ;

Puis, après avoir décidé à la demande de plus du tiers de ses membres présents de se prononcer par le biais d'un scrutin secret, le Conseil Municipal, par **15 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS** :

Décide de se prononcer sur le maintien de Monsieur Matthieu BARRON dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

- 15 voix POUR
- 08 voix CONTRE
- 04 ABSTENTIONS

M. Geoffrey SAPIN précise qu'il s'interroge quant à la méthode car il est demandé aux conseillers de statuer sur le maintien dans ses fonctions de Matthieu BARRON, suite au retrait de ses délégations, mais il n'a pas été précisé, ou expliqué, les raisons pour lesquelles ses délégations lui ont été retirées. Il s'interroge également sur la raison pour laquelle les conseillers devraient statuer sur le retrait des délégations. Cette décision a suscité beaucoup de polémiques et d'interrogations dans la commune. Entre la vague de démissions au sein du Conseil depuis le début du mandat et cette méthode, Monsieur SAPIN indique qu'il s'interroge sur l'état de la démocratie locale. Il souhaite poser 3 questions : Tout d'abord, Monsieur BARRON a-t-il commis une faute grave dans l'exercice de ses délégations, dans la gestion du budget ou des finances

de la commune ? A-t-il, jusqu'à présent, donné toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions ? Qui prendra les compétences du budget au sein de la majorité municipale ?

M. le Maire répond en premier lieu que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations qu'il a distribué et n'est donc pas tenu, à ce titre, de motiver formellement sa décision. Les motifs de la décision du retrait n'ont pas à être formulés. Cependant, les raisons ayant conduit à cette décision ont été abordées et exposées au principal intéressé. Malgré tout, afin de fournir quelques éléments, cette décision s'est en partie fondée sur le manque de présence et de disponibilité de Monsieur BARRON et sur son opposition systématique à toutes les décisions prises, ayant conduit à des dissensions graves ne permettant pas de maintenir la bonne marche de l'administration municipale, justifiant de ce fait le retrait de ses délégations. Ainsi, cette décision est justifiée par des dissensions nombreuses sur des sujets importants de la gestion communale. Par ailleurs, si le Maire a toute liberté pour retirer ses délégations à l'un de ses adjoints, seul le Conseil Municipal peut mettre fin à ses fonctions. Une fois les délégations retirées par le Maire à un adjoint, le Conseil Municipal doit obligatoirement ensuite se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le Conseil en revanche n'est pas consulté quant au retrait des délégations, mais uniquement quant au maintien ou non dans les fonctions d'adjoint.

M. Patrick MARTY s'interroge quant au motif avancé. Si Monsieur le Maire ne veut que des adjoints toujours en accord avec ses décisions cela ne correspond pas, à son sens, à ce que représente la démocratie et le principe même du fait de travailler en délégation.

M. Geoffrey SAPIN sollicite la possibilité que le vote puisse se dérouler à bulletin secret.

M. le Maire précise qu'il faut qu'un tiers des membres présents en fasse la demande pour que le scrutin puisse se tenir à bulletin secret, soit au moins 7 élus puisqu'il y a 21 conseillers présents.

Un vote à main levée est donc organisé afin de savoir quels élus sollicitent un vote à scrutin secret.

11 élus sur 21 présents sont favorables à un vote à scrutin secret, soit plus du tiers des conseillers présents. Dès lors, il est décidé que le vote se déroulera à scrutin secret.

M. le Maire ajoute que, pour qu'il n'y ait pas de confusion, répondre OUI à la question posée signifie qu'il est souhaité que Matthieu BARRON conserve ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégations, alors que répondre NON signifie qu'il est souhaité que ses fonctions d'adjoint au Maire lui soient retirées.

M. Matthieu BARRON souhaite pouvoir rappeler l'ensemble des éléments avant qu'il soit procédé au vote. Il rappelle ainsi que le 8 février dernier Monsieur le Maire lui a retiré l'ensemble de ses délégations pour préserver la bonne marche de l'administration municipale. Monsieur BARRON précise que pour lui cette décision est injuste et totalitaire, aussi bien sur le fond que sur la forme. Sur la forme : ce sont des élus présents à la réunion d'adjoints du 7 février qui lui ont annoncé que le Maire avait pris la décision de lui retirer ses délégations le lendemain. Ce n'est que quelques jours après qu'à sa demande Monsieur le Maire l'a reçu pour aborder les raisons et motifs de cette décision. Sur le fond, Monsieur BARRON estime payer son désaccord public quant à la tranche 3 du projet d'aménagement du complexe sportif de Chapelitou lors de la commission Travaux. C'est lors de cette commission que le Maire et le premier adjoint ont présenté leur projet. C'est ce soir, à l'occasion du présent Conseil Municipal que sera présenté à tous les Conseillers qui n'étaient pas présents à cette commission ce projet sur lequel tous les élus vont être amenés à voter. Il s'agit d'un projet à plus d'un million d'euro, qui de ce fait aurait mérité d'être débattu en réunion d'adjoints. Si ce projet n'est pas voté ce soir, Monsieur BARRON espère que Monsieur le Maire saura dès lors se remettre en question.

Au cours de la campagne électorale qui a conduit à l'élection du présent Conseil, Monsieur BARRON se souvient que Monsieur CASTELLA avait précisé à tous les membres de sa liste que s'il était élu tous les grands projets seraient débattus et que si une majorité d'élus de la majorité étaient contre un projet donné celui-ci ne se ferait pas. Monsieur BARRON estime que nous sommes à présent très loin des engagements pris. Par ailleurs, il ajoute qu'il s'est ouvert auprès du Maire, au cours de l'entretien qu'il a eu en privé avec lui à la suite du retrait de ses délégations, de ses interrogations quant aux engagements de campagne pris. À cette occasion Monsieur le Maire lui aurait rétorqué que « la démocratie c'est fini, c'est moi qui décide, ceux qui ne sont pas d'accord n'ont qu'à démissionner ». Monsieur BARRON estime qu'au-delà de son maintien dans ses fonctions les élus ont ce soir à se prononcer sur un mode de gouvernance qu'il juge quant à lui autoritaire et non ouvert à la discussion. Monsieur BARRON se demande si le fait de ne pas être d'accord avec un projet mérite que les délégations de l'adjoint lui soient retirées. Il fait valoir également qu'il attend toujours de savoir s'il a commis une faute grave dans l'exercice de ses délégations.

Monsieur BARRON demande aux Conseillers de se prononcer quant à son maintien dans ses fonctions d'adjoints. Il précise qu'il n'est pas évident, pour certains, d'afficher leur désaccord avec ce Maire, mais comme le vote se déroule à bulletin secret chacun peut donc s'exprimer librement et sans crainte.

M. le Maire précise que dans l'exposé qui vient d'être fait un élément est faux. Le jour où il avait été décidé que les délégations allaient être retirées, Monsieur BARRON avait été convié à un entretien pour que cela lui soit exposé. Monsieur BARRON est alors passé en Mairie en coup de vent avec son enfant qui était souffrant et l'entretien a dû être reporté. Par ailleurs, le projet d'aménagement du complexe sportif de Chapelitou a été présenté à plusieurs reprises et notamment en réunion d'adjoints.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Messieurs Geoffrey SAPIN et Jean-Louis PITTON procèdent au dépouillement et au décompte des votes.

M. Patrick MARTY, suite au maintien de Monsieur BARRON dans ses fonctions d'adjoint indique qu'il y a dès lors deux solutions qui se présentent à Monsieur le Maire, soit confier une nouvelle délégation à Monsieur BARRON, soit retirer toutes les délégations à l'ensemble des Conseillers municipaux délégués.

M. le Directeur Général des Services précise que la Loi Engagement et Proximité a supprimé fin 2019 l'obligation que tous les adjoints au Maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués. Avant la promulgation de cette loi, en effet, le CGCT prévoyait qu'il ne pouvait y avoir de délégation de fonctions à des membres du Conseil Municipal que si tous les adjoints étaient titulaires d'une délégation. Mais cette obligation a donc depuis lors été supprimée et des conseillers délégués peuvent donc à présent conserver leurs délégations même si un ou plusieurs adjoints en sont quant à eux dépourvus.

M. le Maire ajoute que pour répondre à la dernière question posée par Monsieur SAPIN c'est lui-même, Monsieur le Maire, qui conservera et prendra en charge les questions budgétaires et financières, il n'y aura donc pas de délégation octroyée sur ces sujets.

Mme Laura JENNI demande ce qu'il en est de la délégation relative à l'environnement.

M. le Maire indique que Madame Audrey UCAY est déjà en charge des questions relatives à l'environnement.

M. Matthieu BARRON remercie les membres du Conseil de l'avoir maintenu dans ses fonctions d'adjoint, d'être ainsi allés à l'encontre de la décision du Maire et de lui avoir apporté leur soutien.

Délibération n°2023-03-008 : Annule et remplace la délibération 2023-01-001 du 26/01/2023 : création d'un poste à temps non complet sur emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Catégorie B	28h00

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-03-009 : création de 2 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'école maternelle et à l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents à compter du 01/04/2023 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
----------------	------------------------	--------------	--------------------	--------------------------------------

Du 01/04/2023 au 07/07/2023	1	Adjoint d'animation	Accueil de Loisirs	20h00
Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2023 au 07/07/2023	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	35h00

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-03-010 : création de 2 postes à temps complet sur emplois permanents

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35h00
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie B	35h00

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-03-011 : Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF (Voies Navigables de France)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, R. 2122-1 à R. 2122-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 4211-1 et suivants, L. 4313-2 et suivants, R. 4313-13 et R. 4313-14 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R. 4241-1 du Code des Transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 21/11/2022 ;

Vu la demande de l'occupant en date du 31/10/2022 conforme aux dispositions de l'article R. 2122-3 du CGPPP.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81322200064 ;

Dans le cadre de l'occupation du domaine public fluvial des berges du canal latéral à la Garonne, la commune doit signer avec Voies Navigables de France le renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Cette convention annexée à cette délibération, prévoit les obligations de chacune des parties ainsi que la redevance à acquitter par la commune pour cette occupation ainsi que la durée d'occupation, fixée à 5 années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Voies Navigables de France met temporairement à la disposition de la commune de Grisolles, aux fins et conditions détaillées dans la convention ci-annexée, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié, située le long de la rive gauche du Canal latéral à la Garonne, au PK 26.930, sur une surface de 47 m², pour accueillir un ponton en béton armé destiné à l'usage de l'Aviron Club Grisollais.

La commune de Grisolles est tenue, par les termes de cette convention, au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 682,44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81322200064 avec VNF ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON, relève que cette convention a pour objet d'accueillir un ponton en béton armé destiné à l'usage de l'Aviron Club Grisollais. Il souhaite savoir qui va prendre en charge le financement du ponton et quel est le montant estimé du ponton en question.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question du financement du ponton puisque celui-ci existe déjà et est en place depuis au moins une vingtaine ou une trentaine d'années. La convention n'a pour objet que de renouveler, comme chaque 5 ans, l'autorisation de l'utilisation du ponton.

M. Jean-Louis PITTON indique que lorsque l'on emprunte le chemin du canal, face à la salle des fêtes, on pourrait se croire dans un chantier naval de Saint-Nazaire. Il souhaite savoir combien de temps le bateau qui est en train d'être rénové va encore rester à cet emplacement. Par ailleurs, il aimerait savoir également qui décide de la durée de stationnement des bateaux dans ce lieu, la Mairie ou VNF.

M. le Maire répond que la Mairie n'a pas de prise sur le stationnement des bateaux, c'est VNF qui a en charge cette gestion. Le canal est la propriété de VNF, c'est cette structure exclusivement qui en assure la gestion.

M. Jean-Louis PITTON précise qu'avant les bateaux étaient situés de l'autre côté du pont, face à la parcelle Euralis, mais maintenant leur emplacement devant la salle des fêtes constitue une véritable verrue.

M. le Maire indique que c'est VNF qui a souhaité que l'aire de stationnement soit déplacée devant la salle des fêtes, la zone étant plus adaptée. Lorsque cela s'est décidé il n'avait pas été précisé que le stationnement serait occupé par des bateaux à l'état de quasi ruine. La police le long du canal est assurée exclusivement par VNF, qui peut donc gérer quasiment comme elle le souhaite. La mairie a déjà refusé de mettre à la disposition de ces bateaux des branchements électriques, ainsi que des boîtes aux lettres le long du canal ainsi que des conteneurs pour le ramassage des poubelles. La Mairie n'a pas connaissance de la durée de stationnement des bateaux à cet emplacement. Mais il semble qu'il s'agisse de contrat longue durée.

M. Patrick MARTY précise que, hors des ports d'attaches aménagés comme tel, les bateaux n'ont pas le droit de stationner plus de trois mois.

M. le Maire corrige en précisant qu'il s'agit là d'une aire de stationnement longue durée et que le temps de stationnement autorisé est donc de bien plus de trois mois. L'information délivrée par Monsieur MARTY n'est pas correcte.

M. Patrick MARTY estime que si la situation n'est pas satisfaisante il faut au moins interroger VNF pour leur préciser que cela ne convient pas à la commune et dès lors ils feront déplacer les bateaux en question.

M. le Maire indique que cela a déjà été fait, un rendez-vous avec le responsable local de VNF a été pris pour évoquer ce point notamment, mais il a été répondu que rien ne pouvait être fait car toutes les aires de stationnement sur un très large périmètre autour de Toulouse étaient totalement engorgées. C'est VNF qui a installé ici les bateaux en question.

M. Philippe SABATIER demande comment le bateau de Convivencia va pouvoir s'amarrer s'il y a la présence de ces trois bateaux.

M. le Maire répond que VNF fera déplacer les trois bateaux en question pour permettre à celui de Convivencia de s'installer pour le temps de l'évènement. Cela a été convenu avec eux.

Délibération n° 2023-03-012 : Approbation de l'adhésion de communes au Syndicat Mixte Assainissement Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024 et de la modification statutaire du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu les délibérations des communes de Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Assainissement Garonne n° 2023-02-001, du 21 février 2023 relative à l'approbation de l'extension du périmètre du SMAG à compter du 1^{er} janvier 2024 et de la modification statutaire du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **13 voix POUR, 8 voix CONTRE**, de Mme BLANC Virginie, M. ERNST Franck, Mme JENNY Laura, M. MARTY Patrick, Mme PEZÉ Chantal, M. PITTON Jean-Louis, M. SABATIER Philippe, M. SAPIN Geoffrey, et **6 ABSTENTIONS**, de Mme ALVAREZ Cécile, Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. CASADO Christophe, Mme GUERRA Élodie, M. PENCHENAT Thierry, Mme MARCHAND Catherine :

- **De donner** son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de l'article 16 de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2024 des communes ayant sollicité leur adhésion : BOURRET (03/02/2023), CAMPSAS (20/01/2023), FABAS (23/01/2023), NOHIC (30/01/2023), ORGUEIL (02/02/2023) et SAVENÈS (27/01/2023) ;
- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

- 13 voix POUR
- 08 voix CONTRE (Mme BLANC Virginie, M. ERNST Franck, Mme JENNY Laura, M. MARTY Patrick, Mme PEZÉ Chantal, M. PITTON Jean-Louis, M. SABATIER Philippe, M. SAPIN Geoffrey)
- 06 ABSTENTION (Mme ALVAREZ Cécile, Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. CASADO Christophe, Mme GUERRA Élodie, M. PENCHENAT Thierry, Mme MARCHAND Catherine)

M. Patrick MARTY souhaite connaître le coût du raccordement de ces nouvelles communes. Il précise que c'est déjà Grisolles qui a pris en charge financièrement le raccordement de Canals. Monsieur MARTY estime que deux délégués seulement pour Grisolles alors que la commune représente pourtant plus de 40 % du syndicat, c'est antidémocratique. Il indique qu'il trouve scandaleux le fonctionnement des deux syndicats, d'eau et d'assainissement.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun frais de raccordement des nouvelles communes, puisqu'elles possèdent déjà leurs propres stations. C'est seulement la gestion qui sera en commun. Par ailleurs, concernant le nombre de délégués il y a plusieurs façons de concevoir la chose, soit les 2 communes les plus importantes décident de tout pour toutes les autres, soit toutes les communes ont leur mot à dire et qui participe, comme dans une communauté.

M. Patrick MARTY estime que ce sont ceux qui paient qui devraient avoir le droit de parler.

M. Philippe SABATIER pense que la justice c'est la proportionnelle. La représentation des communes devrait être proportionnelle au nombre d'usagers, ce serait plus juste et cela fonctionnerait mieux ainsi. À l'heure actuelle le secteur de Grisolles a l'eau et l'assainissement les plus chers de tout le département.

M. le Maire précise pour information que, concernant ce genre de délibérations, qui proposent aux communes d'approuver une délibération déjà prise par un syndicat ou l'intercommunalité dont elles sont membres, si les Conseils Municipaux ne délibèrent sur le sujet, les délibérations en question sont obligatoirement adoptées. Ainsi, si le choix avait été fait de ne pas présenter la délibération ce soir elle aurait par conséquent automatiquement été adoptée. C'est donc bien que Monsieur le Maire est tout à fait ouvert aussi bien à la discussion qu'à la divergence des idées puisque le point est présenté et proposé à la délibération.

M. Philippe SABATIER demande si l'on est à Grisolles ou à Moscou. Il estime qu'il s'agit là de drôles de façon de procéder, soit les élus votent oui, soit ils votent non mais la délibération passera malgré tout.

M. le Maire répond qu'il n'a pas du tout été dit cela.

Délibération n°2023-03-013 : Vente bâtiments situés rue de la Campadou cadastrés section AA numéro 343, 344 et 346

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que les bâtiments situés rue de la Campadou cadastrés section AA numéro 343 d'une superficie de 78 ca, section AA numéro 344 d'une superficie de 79 ca et section AA numéro 346 d'une superficie de 34 ca appartiennent au domaine privé communale,

Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant les estimations de la valeur vénale des biens situés rue de la Campadou anciennement cadastré section AA numéro 339, renommé section AA numéro 343 à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) à plus ou moins 15% établi par le service des Domaines par courrier en date du 25 mars 2022, et le bâtiment anciennement cadastré section AA numéro 340, renommé section AA numéro 344 et 346 à hauteur de 38 000€ (trente-huit mille euros) à plus ou moins 15% établi par le service des Domaines par courrier en date du 25 mars 2022

Considérant le courrier de Monsieur Héliot DERC en date du 24 janvier 2023, proposant la somme de 22 000€ pour la parcelle cadastrée section AA numéro 343 et 41 800€ pour les parcelles cadastrées section AA numéro 344 et 346.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces bâtiments communaux et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu les avis des Domaines en date du 25 mars 2022,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente des bâtiments sis rue de la Campadou cadastrés section AA numéro 343, 344 et 346 à Monsieur Héliot DERC au prix de 22 000€ pour la parcelle cadastrée section AA numéro 343 et 41 800€ pour les parcelles cadastrées section AA numéro 344 et 346,
- La création d'une servitude de passage pour les piétons et les cyclistes, pour les véhicules à moteur (motos, voitures et camions) et pour les canalisations devra être mise en place sur la parcelle cadastrée section AA numéro 346,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Charge la SCP VOVIS - ORTET, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY indique que lorsque Monsieur le Maire était simple Conseiller Municipal, à l'occasion de la présentation de ce genre de délibération portant sur des cessions, il y avait toujours un plan cadastral qui était fourni afin de permettre de localiser et d'identifier précisément le bien à céder. Par ailleurs, il s'interroge encore sur la méthode. Il trouve surprenant qu'il suffise qu'un habitant fasse parvenir un courrier pour faire valoir son intérêt pour l'achat d'un bien de la commune pour que la vente se fasse automatiquement. Il serait bienvenu d'organiser une mise en concurrence.

M. Geoffrey SAPIN ajoute que la mise en concurrence serait également le moyen de garantir une égalité de traitement entre les habitants, permettant à tous de se positionner pour l'achat d'un bien, et d'assurer de la transparence.

M. Matthieu BARRON demande pour quelle raison on ne procède pas avec une mise en annonce publique.

M. le Maire répond que pour les prochaines ventes c'est ce qui sera fait.

Délibération rejetée : Travaux de construction et d'aménagement d'un complexe multisports de plein air à Chapelitou – Tranche 3 – Annule et remplace la délibération n° 2021-09-126 du 21/09/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation des tranches 1 et 2 du projet de construction du complexe multisport de plein air de Chapelitou, ayant consisté en l'aménagement de deux terrains de football engazonnés, de vestiaires et de l'éclairage du premier terrain.

À présent que ces travaux ont été réalisés il est proposé au Conseil Municipal d'entreprendre les travaux correspondant à la tranche 3 de cette opération, laquelle consiste en l'aménagement d'un terrain de football supplémentaire engazonné

homologué de type E6, de vestiaires, d'un local technique et de la finalisation de l'éclairage de l'ensemble des terrains du complexe.

Le coût de cette nouvelle opération qui permettra de finaliser l'aménagement de ce complexe est estimé à 839 825.50 € H.T., soit 1 007 790,60 € T.T.C.

À la demande de 11 élus sur 21 présents, soit plus du tiers, le vote sera réalisé à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse par 9 voix POUR, 15 voix CONTRE et 3 ABSTENTION de :

- Décider de la réalisation de ces travaux de finalisation de l'aménagement du complexe sportif de Chapelitou, correspondant à la tranche 3 de l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Pour information ci-dessous le plan de financement envisagé :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Maîtrise d'Œuvre + CSPS	68 976,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	16,29% (30% de 456 022,40 € subventionnables)	136 807,00 €
Travaux Terrain	452 844,76 €	Conseil Régional Occitanie	8,00%	67 186,00 €
Travaux Vestiaires	303 374,28 €	Conseil Départemental 82	10,00%	83 982,00 €
Etudes topographiques préalables	14 630,46 €	Fédération Française de Football Amateur	5,36%	45 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	7,14%	60 000,00 €
		Autofinancement Commune	53,21%	446 850,50 €
TOTAL	839 825,50 €	TOTAL	100,00%	839 825,50 €

- 09 voix POUR
- 15 voix CONTRE
- 03 ABSTENTION

Délibération non adoptée, projet rejeté.

M. Philippe SABATIER demande pour quelle raison il est ici présenté l'aménagement d'un seul terrain et qu'il n'est pas question du deuxième. Il indique que les membres de la commission des finances ont reçu le Plan Pluriannuel d'Investissement et il apparaît clairement une première somme pour 2023, puis une deuxième pour 2024 pour l'aménagement du complexe sportif de Chapelitou.

C'est donc nécessairement qu'il est en réalité prévu d'aménager deux terrains et non un seul comme présenté ici.

M. Matthieu BARRON répond que ce sont les travaux d'aménagement du terrain présenté ce soir qui sont répartis sur les exercices 2023 et 2024.

M. Philippe SABATIER indique que le montant total est de près d'un million.

M. le Maire répond qu'il s'agit du coût de l'aménagement d'un terrain plus de l'extension des vestiaires. C'est d'ailleurs la somme qui apparaît dans le projet de délibération présenté ici. Le montant indiqué ici est Hors Taxes, puisqu'il s'agit de subventions alors que dans le cadre du PPI il s'agit d'un montant Toutes Taxes Comprises, puisqu'il s'agit de données budgétaires. C'est tout à fait normal.

M. Philippe SABATIER sollicite la possibilité que le vote puisse se réaliser à scrutin secret puisque ce sujet semble être l'un des principaux points de discorde au sein de la majorité municipale et l'une des principales raisons du retrait des délégations de Matthieu BARRON.

M. le Maire répond que si un tiers des conseillers présents font valoir leur souhait que le vote se fasse à scrutin secret cela pourra bien entendu tout à fait se faire ainsi.

M. Matthieu BARRON intervient pour qu'un plan présentant le projet soit projeté, estimant que pour un projet à un million d'euros ce serait la moindre des choses et que le plan qui avait été présenté lors de la commission Travaux pourrait être projeté ici afin que tous les conseillers aient une idée du projet envisagé.

M. Christophe SUBERVILLE répond qu'il n'y aura pas de projection ce soir car le plan et le projet ont déjà été présentés à plusieurs reprises aussi bien en commission Travaux qu'en réunions d'adjoints.

M. Patrick MARTY indique que ce projet d'aménagement du complexe sportif de Chapelitou c'est lui qui l'a initié. Il en est à l'origine et ne peut donc pas y être opposé. Cependant, il estime que dans le contexte actuel il y a d'autres priorités et qu'il n'est pas pertinent de prévoir un projet à un million d'euros pour l'aménagement d'un terrain de foot alors que la commune doit faire face à bien d'autres défis. Les premiers chiffres budgétaires font apparaître qu'il ne peut pas être dégagé en fonctionnement ce qui serait nécessaire pour pouvoir rembourser le capital de la dette. Selon les données actuelles fournies il manquerait 500 000 € pour équilibrer le budget d'investissement. Ce n'est donc sûrement pas une urgence de réaliser ce projet à l'heure actuelle. Si ce projet était décalé d'un ou deux ans Monsieur MARTY précise qu'il voterait forcément pour puisqu'il en est lui-même à l'origine, mais il considère qu'à l'heure actuelle c'est une erreur de le réaliser à présent.

Mme Catherine MARCHAND demande s'il est possible de rappeler le coût déjà payé pour la réalisation des deux premières tranches de ce projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'environ 1,6 millions d'euros. Il ajoute qu'il y a urgence car les terrains de Clos de Millet sont dans un état rendant leur utilisation dangereuse. Par ailleurs, les terrains de Clos de Millet vont nécessairement disparaître en raison du projet d'aménagement du quartier Bord de Canal, en sachant que pour qu'un terrain enherbé puisse être fonctionnel il faut compter une année environ, raison pour laquelle il est indispensable que les travaux puissent débuter cette année.

M. Geoffrey SAPIN indique que tous les élus sont convaincus de l'utilité du projet. Toutefois, la question se pose quant à la temporalité et en cela il rejoint Monsieur MARTY. Au vu des difficultés financières rencontrées par la commune des choix doivent être faits. Il précise qu'il ne peut pas prioriser le stade de foot alors que cela fait des années qu'est promis un dojo qui ne se réalise pas. Il y a énormément d'autres sujets plus urgents et qui n'avancent pas. Il propose par ailleurs, qu'il serait judicieux, puisque ce point pose problème au sein du Conseil Municipal, de recourir à un référendum local comme la majorité municipale actuelle en avait fait la promotion lors des élections municipales. Il pense que c'est une nécessité pour pouvoir trancher sur ce sujet.

M. Matthieu BARRON tient à préciser que ce soir les Conseillers Municipaux ne s'expriment pas pour ou contre le Foot, mais sur l'aménagement d'un troisième terrain de foot engazonné, de vestiaires supplémentaires, d'un local technique, de l'éclairage du stade et d'une salle de convivialité pour un peu plus d'un million d'euros. Grisolles compte 76 associations, rares sont les communes de cette taille disposant d'une vie associative aussi dense. Les finances de la commune ne permettent pas de répondre favorablement à toutes leurs demandes. Des choix doivent être faits et c'est aux Conseillers de les faire. Monsieur BARRON demande si l'ouverture d'une plaine de jeux pour palier le manque de terrain à moindre coût a été envisagée et prise en considération. Les finances de la commune permettent de financer ce projet en effet,

mais si tel était le cas aucun autre projet ne le pourrait. Pourtant lorsque les élus de la majorité ont voté pour prioriser l'ensemble des projets à réaliser ce sont les travaux d'aménagement de la restauration scolaire qui ont été classés en première position, représentant donc dès lors le projet prioritaire. Le stade de Chapelitou n'est arrivé qu'en 4^{ème} position dans la liste des projets envisagés. Ainsi, pour quelle raison la priorité numéro 1 est finalement devenue la tranche 3 de Chapelitou, malgré le choix fait par les élus de la majorité ? Il ajoute que les conseillers doivent avoir conscience que si ce projet est réalisé aucun autre projet ne pourra l'être au cours de cette mandature. Monsieur BARRON précise par conséquent qu'il votera contre ce projet et demande également la possibilité de voter à bulletin secret.

Un vote à main levée est organisé afin de savoir quels élus sollicitent un vote à scrutin secret.

11 élus sur 21 présents sont favorables à un vote à scrutin secret, soit plus du tiers des conseillers présents. Dès lors, il est décidé que le vote se déroulera à scrutin secret.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Messieurs Geoffrey SAPIN et Jean-Louis PITTON procèdent au dépouillement et au décompte des votes.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité des voix exprimées.

Délibération n° 2023-03-014 : Tarifs des services municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 2022-03-025 du 15 mars 2022 fixant les tarifs des Services Municipaux ;

Considérant, qu'il y a lieu de clarifier le libellé associé à l'un des tarifs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les ajustements sont limités, les changements portent sur :

- Le remplacement du libellé « repas association », présent dans la délibération initiale, dans la section « 1. Location de l'Espace socioculturel » > « SALLES 1 ET 2 ET BAR » > « Non Grisollais », par « **manifestations diverses organisées par une association** », afin de permettre un plus grand nombre de manifestations.
- La détermination d'un tarif pour la journée complémentaire pour la location de l'Espace socioculturel : « 1. Location de l'Espace socioculturel » > « SALLES 1 ET 2 ET BAR » > « Non Grisollais », fixé à **410 € en tarif hiver et 350 € en tarif été**.
- La modification du tarif correspondant aux manèges et structures de plus de 150 m², dans le 3. Droit de place pour les festivités locales, passant de 200 € à **160 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et fixe les tarifs des Services Communaux, à compter du 14 mars 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;**

1. Location de l'Espace socioculturel		(Tarif en euros)
Locaux et types de	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié	Lundi au Jeudi Hors Jour Férié

manifestations	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
SALLES 1 ET 2 et BAR						
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, manifestations diverses organisées par une association.	825	740	410	350	495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						
	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais						
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
SALLE 3 Hors planning des associations						
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations	
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110	235
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage						
2. . Locations diverses					Tarif en Euros	
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour					100.00	
Location de la halle – par manifestation					200.00	
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)					20.00	
3. Droits de place pour les festivités locales					Tarif en Euros	

Emplacements des manèges, jeux,...	
Petits métiers – manèges enfantins	80,00
Moyens métiers – manèges à sensations	135,00
Tous manèges et structures de plus de 150 m ²	160,00
Stands	7,00 / mètre linéaire
Droits de place-terrasses commerces locaux	
Zone 1	
Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.	250,00
Zone 2	
Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne , face à la halle ,sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m	250,00
Zone 3	
Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250,00
Zone 4 :	
Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250.00
sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées	
4. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais	Tarif en Euros
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées	35.00
5. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour ≥ 0.5 à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)	Tarif en Euros
Droit de place par jour	
Part fixe forfaitaire	1.00 €
Part variable	1 € / ml
Droit de place par trimestre	
Part fixe forfaitaire	11,00 €
Part variable	2.50€/ ml
forfait eau par branchement / trimestre	12,00 €
Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
6. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	
	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€ /trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	
7. Occupation du domaine public	
Type d'occupation	Tarif en Euros

terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	2.50 €/m2/mois
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 €/ unité/ trimestre
	90 €/ unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
8. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
9. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280,00
durée 50 ans	400,00
Terrain 6m²	
durée 15 ans	350,00
durée 30 ans	600,00
durée 50 ans	800,00
Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)	
durée 1 à 3 mois	gratuit
durée 4 à 6 mois	20,00
Columbarium	
Case : durée 15 ans	650,00
Case : durée 30 ans	1 150,00
Caveau cinéraire	
Case : durée 15 ans	700,00
Case : durée 30 ans	1 200,00
10. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme	
	Tarif en Euros
Recherche de dossier d'urbanisme (unité)	50.00
Photocopie A4 (unité)	0.18
Photocopie A3 (unité)	0.36
11. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	
	Tarifs en euros
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros	250.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros	180.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros	100.00

Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. 1 numéro	Pour	60.00
12. Animaux errants		
Frais de capture		10,00 €
Frais de garde		5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique
		2 € par nuitée (*) pour 1 chat
		(*) 1 ^{ère} nuitée gratuite
		+ frais réels de vétérinaire suivant facture
13. Location d'éléments pour festivités		
	Tarifs en euros	
Chapiteaux barnums	<i>Commune</i>	<i>Association</i>
	50€/structure	25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
Scène	Surface minimale de 10 m ² : 50€	
	20 m ² : 80€	
	30 m ² : 110€	
	40 m ² : 140€	
	50 m ² : 170€	

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-03-015 : Choix d'un prestataire pour la Gestion de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon (RCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le terrain consacré à l'inhumation des défunts [restant disponible] doit être au minimum cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Il est par conséquent essentiel de gérer au mieux les espaces disponibles au sein d'un cimetière communal.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Ces principes sont pourtant difficilement conciliables avec la nécessaire stabilité des droits d'utilisation et de jouissance du sol concédé pour des tombes. Dès lors, le régime juridique des concessions funéraires est marqué par une limitation sensible des droits des communes. Pour autant, ces dernières conservent un certain nombre de droits exorbitants nécessaires à la bonne administration des cimetières. Le droit de reprise, sous certaines conditions, des concessions funéraires perpétuelles en fait partie. Ce régime juridique impose donc des obligations strictes aux communes afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

Cette procédure de reprise des concessions échues, permettant une mise en conformité du cimetière communal, est particulièrement longue et complexe à mettre en œuvre et à faire aboutir, qui plus est en raison du grand nombre de concessions concernées.

Les services de la Mairie n'ont pas la capacité en termes d'effectif et de maîtrise juridique pour mener à bien dans un délai satisfaisant cette procédure contraignante.

Le prestataire ayant assuré l'opération de restructuration et de mise en œuvre d'une gestion dématérialisée du cimetière, qui a été menée à bien au cours des années 2021 et 2022 est en mesure de prendre en charge intégralement la conduite, la mise en œuvre et l'aboutissement de cette procédure afin de permettre une mise en conformité complète du cimetière communal.

Cette mission s'ajouterait auquel cas à la mission pour laquelle il a d'ores et déjà été choisi, laquelle comprenait, outre la dématérialisation de la gestion du cimetière la régularisation et la reprise des tombes en terrains communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de choisir le Groupe ELABOR, situé à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), pour terminer sa mission de mise en conformité du cimetière communal en assurant la procédure complète de Reprise des Concessions Échues (RCE) pour un coût de 4 214 € H.T. (Quatre Mille Deux Cent Quatorze euros Hors Taxes), soit 5 056,80 € T.T.C. (Cinq Mille Cinquante-Six euros et Quatre-Vingt centimes Toutes Taxes Comprises).
- De permettre à Monsieur le Maire de signer le devis correspondant avec le Groupe Elabor ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-03-016 : Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S

Avant le vote du budget 2023, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes, le CCAS demande à la commune le versement d'une avance sur la subvention d'un montant de 10 000 €.

Pour information, en 2022, le montant prévisionnel de la subvention annuelle attribuée en était 23 000 € et il été versé 11 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 sur l'imputation budgétaire

657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention communale au C.C.A.S au titre de l'exercice 2023,
 - Charge M. le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente décision.
- 27 voix POUR
 - 00 voix CONTRE
 - 00 ABSTENTION

Questions écrites :

- **Vœu N°1 de M. Geoffrey SAPIN : Demande de maintien d'un agent dans la mairie**

« Je souhaiterais porter à l'attention du conseil municipal la situation d'un agent communal qui est menacé de départ de la mairie à la fin de son contrat. Cet agent a fourni un travail remarquable compte-tenu de ses difficultés et sa présence est très appréciée des Grisollais.

Par conséquent, je demande à Monsieur le Maire de bien vouloir revoir sa position et d'accepter de renouveler le contrat de cet agent afin de le maintenir dans ses fonctions au sein des effectifs de la commune ».

M. Geoffrey SAPIN ajoute qu'il lui semblait important de formuler le vœu de maintenir l'agent concerné dans son poste. Il lui semble qu'en tant que collectivité la commune aurait dû le maintenir dans ses fonctions. Il sollicite la possibilité de procéder à un vote du Conseil Municipal consultatif, afin de faire valoir le nombre d'élus qui auraient été favorables au maintien de cet agent et que chacun ait ainsi la possibilité de s'exprimer sur cette question.

M. Patrick MARTY trouve extrêmement regrettable la décision prise pour ce garçon qui avait trouvé une voix dans la société au travers de cet emploi au sein de la commune. Il ajoute que si le choix de maintenir ou non cet agent dans son emploi est bien de la seule responsabilité du Maire et que le Conseil Municipal n'a pas son mot à dire, ce que va désormais devenir ce garçon cela aussi est de la responsabilité du Maire.

M. le Maire précise que ce genre de décision n'est pas prise à la légère, sur un coup de tête. Ce sujet a longuement été abordé avec les services pour savoir ce qu'il fallait faire, si des aménagements étaient envisageables, si des solutions pouvaient être recherchées. Un arrêt de contrat, que ce soit pour un personnel bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé ou pas c'est toujours extrêmement délicat et compliqué. Ensuite, Monsieur le Maire a reçu, entendu et échangé avec les services sociaux en charge de cet agent. Au final, il reste évident que cet agent n'est pas fait pour travailler seul et la commune ne dispose pas des effectifs suffisants, ni les moyens, pour pouvoir l'encadrer et l'accompagner de manière satisfaisante. La commune n'est pas la structure adaptée pour accueillir cet agent. Il doit être accueilli dans un organisme de type ESAT ou un équivalent, lui permettant de travailler et de s'épanouir dans une structure calibrée pour le recevoir et lui permettre de développer ses compétences. Monsieur le Maire ajoute que s'il veut bien reconnaître une faute qu'il a pu faire sur ce sujet c'est de ne pas avoir pris cette décision plus tôt, ce qui a pu laisser croire à cet agent qu'il aurait pu rester au service de la commune pour toujours, ce qui a sans doute été une erreur.

M. Patrick MARTY estime qu'il s'agit d'une étrange coïncidence que le non renouvellement de son contrat coïncide avec la fin du versement des aides de l'État.

M. le Maire répond que les aides avaient déjà cessé d'être versées et que son contrat avait déjà été renouvelé même après la fin du versement des aides. Il n'y a donc aucun lien de cause à effet.

M. Philippe SABATIER indique qu'il s'associe au vœu de Geoffrey SAPIN et appelle Monsieur le Maire à un peu d'humanité.

M. le Maire ajoute que le principe du renouvellement ou non du contrat de cet agent avait été proposé au vote de l'ensemble des adjoints, en réunion d'adjoints. Il avait alors été décidé à l'unanimité de ne pas renouveler l'agent en question dans son contrat.

- **Vœu N°2 de M. Geoffrey SAPIN : Demande de publication des échanges entre la mairie et l'association T'as de beaux jeux**

« Je souhaite demander qu'il soit rendu public l'ensemble des échanges entre la mairie et l'association T'as de beaux jeux, suite aux désaccords sur la rédaction de la convention relative à l'organisation et aux engagements des uns et des autres.

Je suis convaincu que la transparence est essentielle dans une démocratie, et que les Grisollais ont le droit de savoir ce qui s'est passé dans le cadre de ces échanges. En rendant publics ces échanges, vous permettrez aux Grisollais de prendre connaissance des arguments et des positions de chaque partie, en toute transparence ».

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il lui a été fait lecture par les membres de cette association d'échanges de mails avec les services de la commune. Il veut donc avoir des éclaircissements sur le départ de l'association et souhaite avoir accès à l'ensemble des échanges de mails et à toutes les versions des conventions qui avaient été proposées.

M. le Maire répond que toutes les versions des conventions n'ont pas été conservées, puisque nous en étions parvenus, en janvier, à la version 9b. Il aurait fallu qu'une convention claire soit établie dès l'origine. Tout se passait bien jusque-là, avec l'ancien bureau, mais avec le changement cela est devenu beaucoup plus compliqué. Si l'ancien bureau était resté à la tête de l'association il est évident que tout aurait continué à très bien se passer. Le nouveau président de l'association est un jour venu en mairie et a fait part de son souhait de tout remettre à plat et au clair, ce avec quoi Monsieur le Maire était tout à fait favorable. C'est à partir de là que des réunions de travail ont été organisées pour parvenir à la réalisation d'une convention qui satisfasse les deux parties, jusqu'à parvenir à la version 9b. Les messages échangés ne seront pas communiqués, car il s'agit de documents de travail qui n'ont pas à être partagés. Mais quoi qu'il en soit, dans les messages en question, il n'y a rien de plus que le fait de dire que se trouve ci-joint la nouvelle version de la convention avec l'explication des modifications apportées. Monsieur le Maire précise que le point qui a abouti au départ de l'association est le fait que la commune a fait valoir que dorénavant les jeux petites enfances seraient achetés par la commune pour pouvoir être la possession de la commune, ce que ne voulait pas l'association. En outre, pour montrer que la commune a fait preuve d'ouverture d'esprit, jusque là le coût de l'adhésion à la ludothèque était de 30 € par an pour les Grisollais et, à la demande du nouveau président de l'association, l'adhésion municipale avait été baissée à 15 €, pour permettre à l'association de percevoir elle-même une adhésion pour lui permettre de se financer. Malgré cela l'association sollicitait de la commune le versement de subventions alors que le bureau précédent n'en demandait jamais.

Quoi qu'il en soit, la commune est en train de reconstituer un fonds de jeux et de jouets afin de permettre une ouverture rapide de ce service municipal.

La séance est levée à 22h00.

**LE MAIRE,
CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine**